ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

graffiti

Question écrite n° 111519

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'information de dissuasion à mener, auprès de la jeunesse, pour prévenir les tags et graffitis. En effet, l'observation au niveau local de ces inscriptions murales, conçues par leurs auteurs comme un moyen d'expression artistique, réalisé souvent de nuit, n'intègre pas la dimension de nuisance pour l'environnement et pour la propriété individuelle. Le retrait de ces tags et graffitis coûte de plus en plus cher aux collectivité locales, communes et département, qui s'investissent de plus en plus, dans cette action de propreté. Il conviendrait donc que l'éducation nationale et les conseils généraux puissent développer, avec leurs services, une action de sensibilisation, « anti-tags et anti-graffitis » pour prévenir leur banalisation et leur développement et les informer sur le coût de ce qui reste non un art mais une pollution. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle compte reprendre cette suggestion. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les programmes d'éducation civique insistent sur le « respect de l'environnement et du cadre de vie [qui] ne se limite pas à la classe et à l'école, mais s'étend à ces espaces publics qui sont le bien commun de tous » (cf. également le Bulletin officiel de l'éducation nationale, numéro 1 hors série du 14 février 2002). Cet aspect des programmes s'inscrit dans la continuité de préoccupations environnementales et civiques : « l'étude du règlement intérieur [...] et de la législation sur les espaces verts, parcs et forêts de la commune, conduit à souligner les enjeux liés, d'une part, aux dégradations de l'environnement (classe, murs, espaces récréatifs) [...] et, d'autre part, aux coûts (investissements financiers et humains) et les déséquilibres écologiques occasionnés. L'élève est ainsi placé en situation d'acteur d'une gestion harmonieuse de son cadre de vie et de la lutte contre la pollution ». Dans une démarche d'éducation à l'environnement pour un développement durable, les enseignants peuvent traiter du budget d'une collectivité en soulignant le coût du nettoyage des graffiti et de ses répercussions sur les impôts locaux. Ils ont également la possibilité d'enseigner en sciences les différents traitements pour supprimer les graffiti - jet d'eau à forte pression, jet de sable ou dissolvant - en montrant aux élèves combien il est difficile de procéder à l'effacement des surfaces maculées. De plus, les enseignants seront sensibilisés à cette question par la création d'une rubrique sur le site pédagogique de la direction générale de l'enseignement scolaire « ÉduSCOL », qui mettra en valeur des situations pédagogiques favorisant la prise de conscience des élèves.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111519
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE111519

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12320
Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3146